

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04084

Numéro SIREN : 818 520 611

Nom ou dénomination : Keys REIM

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2019 sous le numéro de dépôt 458

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 03-01-2019

N° DE DEPOT : 2019R000458

N° GESTION : 2016B04084

N° SIREN : 818520611

DENOMINATION : Keys REIM

ADRESSE : 11 rue Jean Mermoz 75008 Paris

DATE D'ACTE : 03-12-2018

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Changement de directeur général

**KEYS REIM**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 Euros  
Siège social : 11 rue Jean Mermoz – 75 008 PARIS  
RCS PARIS 818 520 611  
(la « Société »)

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 03 DECEMBRE 2018**

---

L'an deux mille dix-huit,  
Le trois décembre,  
A neuf heures,  
Au siège social,

La société KEYS AM, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, ayant son siège social sis 11, rue Jean Mermoz – 75008 Paris et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 837 484 013, représentée par son président la société luxembourgeoise Keys Asset Management, société anonyme de droit luxembourgeois au capital social de 60.000 euros, ayant son siège social sis au 32-36, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B157691, elle-même représentée par deux de ses administrateurs M. Pierre Mattei et M. Cyril Garreau,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** »),

Après avoir constaté que :

- M. Yvan Gril, Directeur Général de la Société et dûment informé de la présente réunion est absent,
- le représentant de la société Groupe AEE, Commissaire aux Comptes de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé,
- le Président de la Société n'a pas préparé de rapport à sa demande et décharge ce dernier de toute responsabilité à cet égard,

---

L'Associé Unique prend les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE DECISION**

*Révocation du directeur général de la Société*

L'Associé Unique, décide de mettre fin aux fonctions de Directeur Général de la Société de M. Yvan Gril, à compter de ce jour.

Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Paris, étant précisé que seul un extrait des présentes sera déposé.

⤴

[...]

## **DEUXIEME DECISION**

### ***Nomination d'un nouveau directeur général en remplacement, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération***

L'Associé Unique, décide de nommer en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Mme Fabienne Carrasco  
Née le 29 août 1977 à Perpignan (66)  
De nationalité française, demeurant au 34 Avenue du Général de Gaule – 06320 Cap D'Ail

Mme Fabienne Carrasco a fait savoir par avance auprès de l'Associé Unique, qu'elle acceptait les fonctions qui lui seront confiées et a confirmé qu'elle remplissait les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts (dans leur nouvelle version, à l'issue de la présente réunion de l'associé unique) pour l'exercice desdites fonctions.

L'Associé Unique décide que Mme Fabienne Carrasco ne sera pas rémunérée pour l'exercice de son mandat, ce que Mme Fabienne Carrasco a accepté. L'Associé Unique décide que Mme Fabienne Carrasco sera également dirigeant de la Société au sens de l'article L 532-9 4° du Code monétaire et financier et devra donc être déclaré comme tel auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Mme Fabienne Carrasco, en sa qualité de Directeur Général, aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers et exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la Loi.

A titre de mesure interne et non opposable aux tiers, l'Associé Unique décide qu'il précisera, par une décision ultérieure, les domaines d'intervention de Mme Fabienne Carrasco en sa qualité de Directeur Général et les pouvoirs qui lui seront attribués dans chacun de ces domaines

## **TROISIEME DECISION**

### ***Nomination d'un second directeur général, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération***

L'Associé Unique, décide également de nommer en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

M. Philippe Goldberger  
Né le 17 décembre 1981 à Toulouse (31)  
De nationalité française, demeurant au 16 rue Choron, à Paris (75)

M. Philippe Goldberger a fait savoir par avance auprès de l'Associé Unique, qu'il acceptait les fonctions qui lui seront confiées et a confirmé qu'il remplissait les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts (dans leur nouvelle version, à l'issue de la présente réunion de l'associé unique) pour l'exercice desdites fonctions.

L'Associé Unique décide que M. Philippe Goldberger ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat, ce que M. Philippe Goldberger a accepté. L'Associé Unique décide que M. Philippe Goldberger sera également dirigeant de la Société au sens de l'article L 532-9 4° du Code monétaire et financier et devra donc être déclaré comme tel auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

M. Philippe Goldberger, en sa qualité de Directeur Général, aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers et exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la Loi. A titre d'ordre interne, l'Associé Unique décide qu'il précisera, par une décision ultérieure, les domaines d'intervention de M. Philippe Goldberger en sa qualité de Directeur Général et les pouvoirs qui lui seront attribués dans chacun de ces domaines.

#### **QUATRIEME DECISION**

##### ***Modification des dispositions de l'article 10 des statuts (suppression de la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président)***

L'Associé Unique décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

##### ***« Article 10 : Désignation du président***

*La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique, associé ou non associé de la Société, désigné par l'associé unique ou la collectivité des associés.»*

#### **CINQUIEME DECISION**

##### ***Modification des dispositions de l'article 11 des statuts (modification des modalités de révocation du président – suppression du « juste motif »)***

L'Associé Unique décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit :

##### ***« Article 11 : Durée des fonctions du président***

*Le Président exerce ses fonctions selon la durée décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés, lors de sa nomination.*

*L'associé unique ou la collectivité des associés, peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation. »*

#### **SIXIEME DECISION**

##### ***Modification des dispositions de l'article 14 des statuts (suppression de la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général et modification des modalités de révocation - suppression du « juste motif »)***

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit :

##### ***« Article 14 : Désignation du directeur général***

*La collectivité des associés ou l'associé unique selon le cas, peut désigner un ou plusieurs directeurs généraux, personne physique, chargés d'assister le Président. Le ou les Directeurs Généraux peuvent être ou non associés.*

*Le ou les Directeurs Généraux peuvent être liés à la société par un contrat de travail. »*

#### **SEPTIEME DECISION**

##### ***Modification des dispositions de l'article 15 des statuts (modification des modalités de révocation du directeur général - suppression du « juste motif »)***

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit :

##### ***« Article 15 : Durée des fonctions du directeur général***

*Le Directeur Général exerce ses fonctions selon la durée décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés, lors de sa nomination.*

*Le(s) Directeur(s) Général(aux) est(sont) révocable(s) à tout moment sur décision de la collectivité des associés ou l'associé unique selon le cas, sans obligation d'indication de motif à ces décisions, et la révocation du Directeur Général concerné n'ouvre droit à aucune indemnité. »*

#### **HUITIEME DECISION**

##### ***Modification des dispositions de l'article 18 des statuts (suppression de la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de responsable de gestion et modification des modalités de révocation - suppression du « juste motif »)***

L'Associé Unique décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

##### ***« Article 18 : Désignation du responsable de gestion***

*La Société peut être également dirigée par une ou plusieurs personnes portant le titre de Responsable de gestion qui sont obligatoirement des personnes physiques, de nationalité française ou étrangère.*

*Le Responsable de gestion est nommé par l'associé unique ou la collectivité des associés. Le Responsable de gestion peut être lié à la Société par un contrat de travail.»*

#### **NEUVIEME DECISION**

##### ***Modification des dispositions de l'article 19 des statuts (modification des modalités de révocation du responsable de gestion - suppression du « juste motif »)***

L'Associé Unique décide de modifier l'article 19 des statuts comme suit :

##### ***« Article 19 : Durée des fonctions du responsable de gestion***

*Le Responsable de gestion exerce ses fonctions selon la durée décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés, lors de sa nomination.*

*Le Responsable de gestion est révocable à tout moment sur décision de la collectivité des associés ou l'associé unique selon le cas, sans obligation d'indication de motif à ces décisions, et la révocation du Responsable de gestion concerné n'ouvre droit à aucune indemnité. »*

#### **DIXIEME DECISION**

##### ***Modification des dispositions de l'article 20 des statuts (modification des pouvoirs du responsable de gestion)***

L'Associé Unique décide de modifier l'article 20 des statuts comme suit :

##### ***« Article 20 : Pouvoirs du responsable de gestion***

*Le Responsable de gestion n'est pas mandataire social et ne dispose ni du pouvoir de signature, ni du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.*

*Le Responsable de gestion est en charge du contrôle l'information comptable et financière qui lui est adressée par l'équipe comptable de la Société. Il détermine également le niveau des fonds propres réglementaires de la Société afin de répondre aux exigences de l'article 317-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »*

#### **ONZIEME DECISION**

##### ***Modification des dispositions de l'article 23 des statuts (modification des pouvoirs du conseil d'administration – suppression de l'arrêté annuel des comptes);***

L'Associé Unique décide de modifier l'article 23 des statuts comme suit :

##### ***« Article 23 : Pouvoirs du Conseil d'administration***

*Le Conseil d'Administration définit la stratégie de la Société en assumant et contrôlant les risques et veille à son application. Il s'assure notamment de l'adéquation du dispositif de gestion des risques. La Direction Générale présente au moins une fois an au Conseil d'Administration les principaux aspects et les évolutions de la gestion des risques.»*

#### **DOUZIEME DECISION**

##### ***Modification des dispositions de l'article 32 des statuts (précision des modalités de convocation et de prise de décision unanime des associés)***

L'Associé Unique décide de modifier l'article 32 des statuts comme suit :

##### ***« Article 32 : Pouvoirs du Conseil d'administration***

*(...)*

##### ***32.2 Convocations***

*En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises sur convocation, par ordre de priorité, du Président ou de tout associé détenant 5% au moins des actions ayant droit de vote composant le capital social de la Société, soit en assemblée tenue au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation, soit dans un acte unanime des associés.*

*Pendant la période de liquidation, les décisions collectives sont prises sur convocation du liquidateur ou de tout associé.*

*La convocation est faite par tous moyens écrits huit jours au moins avant la date de la réunion; elle indique l'ordre du jour. L'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.*

*(...)*

#### **32.4 Acte signé par tous les associés**

*Les décisions collectives peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte signé par tous les associés, étant précisé qu'aucune convocation préalable n'est requise pour de telles décisions qui doivent être adoptées à l'unanimité. »*

### **TREIZIEME DECISION**

#### ***Modification des dispositions de l'article 6.2 des statuts (correction erreur matérielle)***

L'Associé unique décide à l'occasion de la modification des statuts de corriger l'erreur matérielle figurant à l'article 6.2 des statuts en le modifiant comme suit :

#### ***« 6.2 Capital social***

*Le capital social de la Société est fixé à la somme de 300 000 €. Il est divisé en 1 000 actions ordinaires de 300 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.»*

### **QUATORZIEME DECISION**

#### ***Modification des dispositions de l'article 37 des statuts (précisions sur l'arrêté des comptes)***

L'Associé Unique décide à l'occasion de la modification des statuts de préciser l'organe chargé d'arrêter les comptes annuels de la Société en modifiant à l'article 37 des statuts comme suit :

#### ***« Article 37 : Fixation, Affectation et Répartition du résultat***

*Le président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse les comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce. Le président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, ainsi que sur son évolution prévisible.*

*Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.*

*Les pertes, s'il en existe, peuvent après l'approbation des comptes par l'associé unique ou la collectivité des associés, être reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ou encore être imputées sur les comptes de réserves.»*

### **QUINZIEME DECISION**

*S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice. »*

#### **QUATRIEME DECISION**

##### ***Modification de la numérotation des articles des statuts suite à l'insertion du nouvel article***

L'Associé Unique décide de modifier la numérotation des articles des statuts à partir de l'article 17, suite à l'insertion du nouvel article concernant la désignation d'un directeur général ou des directeurs généraux.

L'Associé Unique après avoir pris acte des statuts modifiés suite aux décisions prises ci-dessous, approuve les statuts, article par article, puis dans leur ensemble.

#### **CINQUIEME DECISION**

##### ***Pouvoirs en vue des formalités***

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

\* \*  
\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique.

**La société Keys Asset Management**  
Messieurs Pierre Mattei et Cyril Garreau

